



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

***Séance du lundi 2 avril 2007***

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

**D - 20070174**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUVEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

**Excusés :**

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ;  
Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Direction Générale des Affaires Culturelles. Musée  
d'Aquitaine. Dépôt d'un baptistère du XIIème siècle à la  
Cathédrale Saint André de Bordeaux. Convention. Signée.  
Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'Etat, en sa qualité de propriétaire de la Cathédrale Saint-André de Bordeaux, sollicite la Ville de Bordeaux afin que soit mis en dépôt au sein dudit édifice, un baptistère du XIIème siècle provenant de l'Eglise Sainte-Croix, inscrit à l'inventaire du Musée d'Aquitaine sous les numéros 11879 et 11880 (deux parties).

Ce dépôt est consenti pour une durée de dix ans, renouvelable.

Une convention a donc été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ce document.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU  
Adjoint au Maire**

# **CONVENTION DE DEPOT DU BAPTISTERE DE L'EGLISE SAINTE-CROIX A LA CATHEDRALE ST-ANDRE DE BORDEAUX**

## **Entre les soussignés :**

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du  
reçue à la Préfecture de la Gironde le

Désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSANT,

D'UNE PART,

et,

l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication – Direction de l'Architecture et du Patrimoine - représenté par le Préfet du Département de la Gironde, Monsieur Alain Géhin

désigné aux présentes sous le vocable, le DEPOSITAIRE,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

## **ARTICLE 1- DESCRIPTION – NATURE DES OBJETS**

La Ville de Bordeaux autorise le dépôt, dans la Cathédrale Saint-André de Bordeaux, d'une œuvre faisant partie des Collections du Musée d'Aquitaine. Cette œuvre est un baptistère du XIIème siècle provenant de l'Eglise Sainte-Croix (calcaire, 72 cm x 80 cm x 75 cm, inventaire n° 11879 et 11880 (2 parties) poids 620 kg).

## **ARTICLE 2 – OBJET DU DEPOT**

L'Etat, bénéficiaire du dépôt en sa qualité de propriétaire de la Cathédrale Saint-André, s'engage à ce que cette œuvre soit exposée dans de bonnes conditions d'entretien sous la responsabilité de la Direction du Patrimoine et de son représentant, à savoir l'Inspecteur des Monuments Historiques.

## **ARTICLE 3 – RESPONSABILITE**

L'Etat, dépositaire, s'engage à ne pas transférer l'œuvre dans un autre établissement qui ne serait plus directement sous sa responsabilité et qui ne bénéficierait pas des mêmes dispositifs de sécurité. Tout transfert devra préalablement être autorisé par écrit par le Conservateur du Musée d'Aquitaine.

## **ARTICLE 4 – RESTAURATION**

Le dépositaire s'engage à avertir le déposant de toute dégradation de l'état de l'œuvre déposée. Aucune restauration ne pourra être entreprise sans l'accord du Conservateur du Musée d'Aquitaine. Tous les frais de restauration seront à la charge de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine.

## **ARTICLE 5 – DUREE DU DEPOT**

Le dépôt est consenti pour une durée renouvelable de 10 ans qui commencera à courir à compter du jour de la signature de la présente convention.

La présente convention pourra être reconduite par avenant.

Le baptistère déposé sera restitué au Déposant au plus tard dans les six mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Le DEPOSANT devra signifier la non-reconduction du dépôt par lettre de notification adressée au plus tard dans les six mois avant l'expiration de la période en cours.

#### **ARTICLE 6 – FRAIS OCCASIONNES PAR LE DEPOT**

Le Dépositaire s'engage à supporter les frais de toute nature occasionnés par le dépôt, notamment les conséquences des vols et dégradations. Les frais de transport et d'installation de l'œuvre sont pris en charge par la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine).

#### **ARTICLE 7 – PUBLICATIONS**

Le Dépositaire sollicitera l'accord écrit du Déposant en cas de publication de l'œuvre déposée. Celle-ci devra figurer sous la dénomination suivante :

« Baptistère de l'église Sainte-Croix de Bordeaux, XIIème siècle, dépôt du musée d'Aquitaine à la Cathédrale Saint-André ».

#### **ARTICLE 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Toutes contestations relatives à l'exécution de la présente convention pourront être portées devant toutes juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE**

- Pour la Ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland, 33077 Bordeaux cedex
- Pour l'Etat à la Préfecture de la Gironde, Esplanade Charles de Gaulle, 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux  
Le Maire  
Alain Juppé

Pour le Ministre de la Culture  
Le Préfet  
Francis IDRAC